

AVENANT N°2 DU 22 SEPTEMBRE 2014 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2013/2014 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de : 13 372.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2013 est de 7 775.30 € ; la participation financière est donc de 0,58 € par enfant.

La commune de CHARANTONNAY contribuera aux charges énoncées pour 179 enfants, soit 103, 82 € (cent trois euros et quatre-vingt-deux cts).

A Bourgoin-Jallieu Le 22 septembre 2014

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU

M. Vincent CHRIQUI

Le Maire de CHARANTONNAY **M. Pierre-Louis ORELLE**